

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20231004-D109-23-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 Octobre 2023

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

MODIFICATION DE
LA CONVENTION DE
COOPERATION
ENTRE LA VILLE
DES LILAS ET
L'ETABLISSEMENT
PUBLIC
TERRITORIAL EST
ENSEMBLE
RELATIVE A LA
MISE EN
APPLICATION DU
PLAN ARBRES
D'EST ENSEMBLE

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIAN, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Sonia ANGEL, Johanna BERREBI, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Mathias GOLDBERG par Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023

OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DES LILAS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE RELATIVE A LA MISE EN APPLICATION DU PLAN ARBRES D'EST ENSEMBLE

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L2511-6 relatif à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris ;

VU l'arrêté n° 2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble et définissant sa compétence en matière de « Nature en ville » ;

VU la délibération n° 2017-07-04-1 du 4 juillet 2017 ayant approuvé la substitution de la compétence supplémentaire « espaces verts » telle que définie dans les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au 31 décembre 2015 par la compétence « Nature en ville »

VU la délibération n°D133/22 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022 approuvant la convention de coopération entre la ville des Lilas et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble dont l'objectif est la plantation de 20 000 arbres sur le territoire

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

L'Etablissement public territorial Est Ensemble et la ville des Lilas sont engagées depuis de nombreuses années dans la lutte contre le dérèglement climatique. Cela se traduit notamment par la mise en œuvre du « plan arbres » d'Est Ensemble. Celui-ci vise la plantation de 20 000 arbres d'ici la fin du mandat afin de garantir un avenir plus soutenable pour les générations futures.

Une première convention de coopération pour la mise en application du « plan arbres » d'Est Ensemble a été adoptée par le Conseil municipal le 14 décembre 2022 et a permis la plantation de 15 sujets sur la ville des Lilas dont 12 (Erable (*Acer saccharum*), Cerisier, Plaqueminier) dans le parc Lucie Aubrac et 3 (Erable (*Acer saccharum*), Murier stérile, Cerisier Bigarreau Burlat) sur l'espace extérieur de la Direction des Services Techniques.

Forte de cette première expérience, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la ville des Lilas souhaitent faire évoluer leur coopération. Pour cela il est nécessaire de mettre à jour la convention formalisant les modalités d'intervention et de coopération entre les structures.

Les évolutions portent sur l'implication de la Ville à travers la recherche d'emplacements répondant aux caractéristiques techniques définies par Est Ensemble (fosse de plantation d'au moins 6m², accès aux bornes d'arrosage...) ainsi qu'à l'enregistrement des demandes de plantation directement sur l'application « Abres » fournie par Est Ensemble. La nouvelle convention offre également la possibilité pour la commune de réaliser par prestation ou en régie ses plantations d'arbres contre indemnisation forfaitaire (1 000 euros TTC pour des travaux de plantation simples (en pleine terre) ; 2 000 euros TTC pour des travaux de plantation sur voirie ; 4 000euros TTC pour des travaux complexes sur voirie).

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention actualisée ci-annexé,

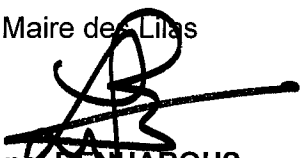
APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve les modifications apportées à la convention de coopération entre la ville des Lilas et l'Etablissement Public Territorial dont l'objectif est la plantation de 20 000 arbres sur le territoire d'ici l'année 2023

ARTICLE 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

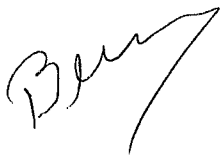
Délibération votée par trente voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BÉNCHAROUS



Le secrétaire de Séance

Patrick BILLOUET


Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

6 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.